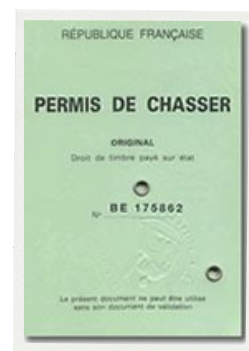


Cette démarche est à suivre, pour les permis de chasser délivrés par une préfecture avant septembre 2009

Votre démarche va s'effectuer en 2 temps :

- Demande en préfecture
- Demande auprès de l'OFB (démarche en ligne)



1 Demander une attestation de délivrance initiale auprès de la Préfecture

La demande d'attestation de délivrance initiale du permis de chasse se fait sur papier libre.

Indiquez vos noms, prénoms, date et lieu de naissance et, si possible, le numéro et la date de délivrance du permis de chasse initial.

Si vous avez conservé une copie de votre permis de chasse initial (recto + verso), joignez-la à votre envoi.

Adressez votre demande à la préfecture ou à la sous-préfecture qui vous a délivré le permis de chasser.

2 Pré-demande en ligne de duplicata du permis de chasser (Démarche en ligne)

<https://permischasser.ofb.fr/demande-duplicata>

En cas de perte, vol ou détérioration du permis de chasser, vous devez demander un duplicata.

Ce téléservice permet de faire la pré-demande en ligne.

Vous avez besoin d'une adresse mail et de votre numéro de téléphone mobile.

La pré-demande en ligne permet :

- De saisir votre identité complète sans risque d'erreurs de retranscription
- De recevoir par mail le formulaire Cerfa n°13944 pré-rempli
- De payer en ligne, par carte bancaire ou par virement, la redevance pour la délivrance du duplicata (30 €)
- De recevoir en temps réel les informations sur l'avancée de votre demande ou des demandes d'éléments complémentaires

3 Faire le dossier de demande de duplicata à l'OFB et leur envoyer par courrier

Attention : une fois la pré-demande en ligne faite, vous devez transmettre votre dossier sous format papier et par voie postale à l'OFB :

Office français de la biodiversité
Service du permis de chasser
BP 20
78612 LE PERRAY EN YVELINES CEDEX



3 Faire le dossier de demande de duplicata à l'OFB et leur envoyer par courrier

Votre dossier doit contenir les documents suivants :

- Formulaire cerfa n°13944

> Le formulaire contient une déclaration sur l'honneur à signer, attestant que vous n'êtes pas dans les cas d'incapacité et d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance du permis de chasser.

- Si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) sous tutelle, le formulaire contient une autorisation de votre représentant légal: Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne. Par exemple, le père ou la mère d'un enfant mineur ou le dirigeant d'un organisme. qu'il doit signer

- 1 photos d'identité conformes aux normes de moins de 6 mois.
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport.
> Si vous êtes étranger, carte de résident ou titre de séjour)
- Preuve du paiement effectué lors de la pré-demande en ligne du duplicata, correspondant au montant de la redevance pour délivrance de duplicata (30 €)

4 Recevoir un certificat de demande de duplicata valant permis de chasser

Un certificat de demande de duplicata valant permis de chasser provisoire vous est adressé par courrier si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez un permis de chasser valide
- Vous respectez les conditions de validation du permis de chasser

Ce certificat vous permet de chasser pendant 2 mois, le temps de recevoir le duplicata.

En cas de contrôle, vous présentez le certificat, une pièce d'identité avec photographie, votre validation, et votre attestation d'assurance.

5 Recevoir le duplicata du permis de chasser

Si votre dossier de demande est complet, vous recevez le duplicata dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de votre demande.

Ce duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement.

De fait, merci de contacter votre FDC afin de modifier votre numéro de permis et date de délivrance sur votre validation annuelle en cours.

Si vous ne recevez pas de réponse de l'OFB: dans les 2 mois suivant votre demande de duplicata, cela signifie que votre demande est refusée.

[Plus d'info](#)